



Perpignan, le 15 septembre 2011

Taxe sur le Foncier Non Bâti

Le Syndicat des Vignerons, la F.D.S.E.A. et les J.A. sont intervenus auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques pour obtenir le **report du paiement de la Taxe sur le Foncier Non Bâti au 31 Décembre 2011.**

Ce report n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre : la demande doit être formulée par toutes les personnes qui souhaitent en bénéficier, même celles qui ont demandé un report du paiement des taxes foncières sur le non bâti en 2010.

Vous trouverez ci-joint une lettre type à adresser à chaque trésorerie avec la copie de chaque avis de la taxe foncière.

Important : les Agriculteurs touchés par la grêle qui ont déjà fait des demandes de dégrèvement doivent également envoyer ce courrier.

Toutes les personnes en prélèvement automatique doivent très rapidement se rapprocher de leur(s) trésorerie(s) locale(s) afin de suspendre le prélèvement.

Les personnes mensualisées peuvent également faire suspendre leurs dernières mensualités en se rapprochant de leur(s) trésorerie(s) locale(s).